Unité - Progrès- Justice

portant ouverture de crédits au titre 2 du budget DECRET Nº 2013- 704 /PRES/PM/MEF

de l'Etat, gestion 2013 à titre d'avances

## PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES LE PRESIDENT DU FASO

Vispostme 0604

Vu la Constitution

le Décret N° 2012-1038/ PRES du 31 décembre 2012 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret N° 2013-02/PRES/PM du 02 février 2013, portant composition du Gouvernement du Burkina Faso;

Vu le Décret N° 2013-104/PRES/PM/SGG-CM du 07 mars 2013 portant attributions des membres du Gouvernement ; Vu la Loi n° 006- 2003 /AN du 24 janvier 2003 relative aux Lois de Finances; Vu le Décret N°2005-255/PRES/PM/MFB du 12 mai 2005 portant règlement général sur la comptabilité publique :

le Décret N°2005-255/PRES/PM/MFB du 12 mai 2005 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

le Décret N°2005-256/PRES/PM/MFB du 12 mai 2005 portant régime juridique applicable aux comptables publics ;

le Décret N°2005-257/PRES/PM/MFB du 12 mai 2005 portant régime des ordonnateurs et des administrateurs de crédits de l'Etat et des autres organismes publics ;

< le Décret N°2005-258/PRES/PM/MFB du 12 mai 2005 portant modalités de contrôle des opérations financières de l'Etat et des autres organismes publics;

Vu la Loi N° 051-2012/AN du 8 novembre 2012 portant loi de finances pour l'exécution du Budget de l'Etat, Gestion 2013

la loi N°021-2013/AN du 23 mai 2013 portant loi de finances rectificative de la loi de finances pour l'exécution du budget de l'Etat, gestion 2013 ;

Article 1: Sont ouverts à titre d'avances sur le titre 2 du budget de l'Etat, gestion 2013, des crédits applicables aux imputations mentionnées dans le tableau ci-dessous:

Sec.	Chap.	Ant.	Par.	Rub.	Libellés	Montant
12					Ministère aff. étrangères et Coop. Rég.	1.041.800.220
12	32120				DAF	1 041 800 220
		61			Dépenses de personnel	1 041 800 220
			619		Autres dépenses de personnel non ventilées	1 041 800 220
				51	Provis° avancement et autres promot° statutaires	1 041 800 220
17					Min. Fonct publ Trav. & Sécu. Sociale	300,000,000
17	33122				DRH	300 000 000
		61			Dépenses de personnel	300 000 000
			619	:	Autres dépenses de personnel non ventilées	300 000 000
				66	DPNV- Mesures nouvelles	300 000 000
2					Ministère de la Santé	1.554.510.000
21	32120				DAF	1 554 510 000
	-	61			Dépenses de personnel	1 554 510 000
	:		619		Autres dépenses de personnel non ventilées	1 554 510 000
				51	Provis° avancement et autres promot° statutaires	1 554 510 000
77					Min. Enseig Secondaire et Supérieur	2.966.975.142
24	32120				DAF	2 966 975 142
	į	61			Dépenses de personnel	2 966 975 142
			619		Autres dépenses de personnel non ventilées	2 966 975 142
				51	Provis° avancement et autres promot° statutaires	2 966 975 142

34 Dépenses diverses	619 Autres dépenses de personnel non ventilées	61 Dépenses de personnel	99 94106 Direction Générale du Budget	99 Dépenses communes interministérielles	37 Indémnité de départ à la retraite	619 Autres dépenses de personnel non ventilées	61 Dépenses de personnel	40 33128 Direction des Ressources Humaines	40' Ministère Rech Scientifiq et Innovation
6 837 033 746	ées 6 837 033 746	6 837 033 746	6 837 033 746		26 000 000	ées 26 000 000	26 000 000	26 000 000	

Article 2: les crédits ouverts à l'article premier ci-dessus sont soumis à la ratification du Parlement conformément aux dispositions de l'article 42 de la loi N° 006-2003/AN du 24 janvier 2003 relative aux Lois de Finances.

Article 3: le Ministre de l'économie et des finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 23 août 2013

BINISH COMPAORE

Le Premier Ministre

Beyon Luc Adolphe TIAO

Le Ministre de l'économie et des finances

De endram

Lucien Marie Noël BEMBAMBA